



Service Communal  
d'Hygiène et de Santé  
EF-RM/ 2014-4

## ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DÉPOSÉ A  
LA PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE

Le  
Publié le

### LE MAIRE D'ANGOULÊME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.2212, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- Vu le décret n°2005-1156 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 ;
- Vu la loi n°2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- **Considérant** que la commune d'Angoulême est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses ;
- **Considérant** que la commune d'Angoulême doit prévoir d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Angoulême est approuvé.

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la ville.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Charente ;
- à Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Charente ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente ;
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, Le 17 janvier 2014

Le Maire,

Ph. LAVAUD